



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le **28 NOV. 2025**

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER (arrivé au point 20), Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Nombre de votants : 7 jusqu'au point 19, 8 à partir du point 20

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

Était absente : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



9. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil – demande de subvention pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024, attribuant une subvention de 4 000 € à l'association ATHENES, au titre du fonctionnement du dispositif Lieu d'Ecoute et d'Accueil (LEA), pour l'année 2024,

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 60 salariés. Son action, à travers le LEA, a pour objet de prévenir et lutter contre les violences conjugales.

L'Association sollicite une subvention de 4 000 €, au titre de l'année 2025 afin de maintenir et développer le « Guichet unique » LEA pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes. Le LEA accueille les victimes de violences conjugales directes et indirectes, les proches, ainsi que les professionnels rencontrant des victimes.

Depuis 2019, l'association a augmenté le temps d'intervention pour le dispositif LEA. Les permanences pour ce dispositif ont été étendues. Depuis 2021, cette action est complétée par un soutien psychologique aux victimes, assuré par une psychologue salariée de l'association. Cette psychologue est également chargée d'orienter vers des dispositifs adaptés aux besoins, souffrances et traumatismes des victimes.

Pour l'action LEA, l'association compte 1 éducatrice spécialisée (pour 1 ETP) et 21 psychologue (0,34 ETP). Des intervenants extérieurs participent également au fonctionnement de l'action : l'Association Thionvilloise d'aide aux Victimes (ATAV), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Ordre des Avocats.

Au total, en 2024, 210 personnes ont été suivies par le dispositif LEA. 7 personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE ont été accueillies par le LEA en 2024 (certaines personnes, lors de leur entretien, ne précisent pas leur commune d'origine). Parmi ces 7 personnes, 5 ont été accueillies suite à des violences psychologiques et verbales.

Le budget du projet LEA de l'association pour l'année 2025 s'élève à 101 477 €. Parmi ses ressources, l'association comptabilise des subventions d'autres établissements communaux ou intercommunaux : Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et Communauté d'Agglomération Val de Fensch (12 000 €), CCAS de Thionville (13 000 €).

La subvention sollicitée auprès de la CCCE est de 4 000 €, représentant 4 % du budget.

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services. Depuis janvier 2020, l'association propose une permanence du LEA dans les locaux de la CCCE à Entringe, le 4^e lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour mémoire, en 2024, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association au titre du dispositif LEA, à hauteur de 4 000 €.

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire, à travers son dispositif « Lieu d'Ecoute et d'Accueil », s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Association ATHENES en date du 10 juillet 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 2 octobre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 19 novembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251119-B20251118_09_SI-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION THIONVILLOISE POUR L'ESSOR DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX
au titre de la demande de subvention pour l'action LIEU D'ECOUTE ET D'ACCUEIL - LEA

.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les

collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Thionville, le 10/07/2024

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE

du président de l'association ou de la fondation :

Malgras Robert
Président ATHENES

Robert MALGRAS
Président d'ATHENES

ATHENES

80 route de Metz
57100 THIONVILLE
☎ 03.82.34.69.69
siege@athenes-asso.fr

